

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/032**

SEANCE DU 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :
Présents : 15	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 0	MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Votants : 15	
Abst. : 0	Excusés :
Exprimés : 15	Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie,
Oui : 15	
Non : 0	

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Secrétaire de séance : Mme DEMARGNE Céline

OBJET : Avance de trésorerie remboursable

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

1°) le budget de la régie municipale doit faire face au coût du licenciement économique de ses deux salariés soit 25 546 €, aux retards de paiement des factures d'achat soit 20 627 € dus à Casino.

2°) la commune de Saint Dizier Masbaraud peut avancer à la régie Municipale conformément au titre III article 12 des statuts de la régie Municipale « épicerie dépôt de pain » une avance de trésorerie permettant de régler les sommes engagées et cela pour un montant de 50 000 €.

3°) Cette avance sera remboursée par la vente du stock (44 811,96 € au 01 janvier 2023), le remboursement du crédit de TVA (10 131 €) et divers actifs financiers détenus par Casino.

Le remboursement de l'avance consentie par le budget principal est fixé au 24 juillet 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise cette avance de trésorerie pour une somme de 50 000 €, et accepte le remboursement de l'avance au 24 juillet 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 26 mai 2023

Affichée le 26 mai 2023